

**Motion du 29 octobre 2024 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Laurence Corpataux, Charles-Antoine Kuszli, Valentin Dujoux, Brigitte Studer, Christian Zaugg, Charlotte Meierhofer, Maryelle Budry, Sacha Camporini, François Mireval, Melete Solomon-Kuflom, Jules Lorenzi, Albane Schlechten, Manuel Zwyssig, Christel Saura, Ahmed Jama, Olivier Gurtner et Florian Schweri: «Pour notre santé, notre sécurité et notre tranquillité: du 30 à l'heure, la nuit, partout en ville!»**

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 30 octobre 2024)

### MOTION

Considérant:

- que le bruit produit des hormones de stress telles que l'adrénaline ou le cortisol, augmentant la rapidité des battements du cœur, la pression sanguine et la fréquence respiratoire, et que le bruit peut avoir d'autres effets sur la santé, tels que nervosité, abattement, agressivité, hypertension, maladies cardiovasculaires, troubles de la concentration, baisse de la compréhension de textes, de la mémoire à long terme et de la motivation chez les écoliers, troubles de la communication et tendance à l'isolement<sup>1</sup>, notamment:
- que le trafic routier est le premier responsable des nuisances sonores en Suisse et que ces nuisances concernent une personne sur sept le jour et une sur huit la nuit<sup>2</sup>;
- que les habitant-e-s des centres urbains sont les plus touché-e-s par ces nuisances<sup>3</sup>;
- que le bruit induit en Suisse des coûts externes estimés pour 2020 à plus de deux milliards de francs pour les seuls bruits routiers<sup>4</sup>;
- que, à partir de 25 km/h, le roulement des pneus est la première source de bruit routier. Les nuisances liées trafic sont donc indépendantes du mode de propulsion (électrique ou thermique)<sup>5</sup>;

---

<sup>1</sup> [Office fédéral de l'environnement, «Effets du bruit sur la santé»](#) (consulté le 29 octobre 2024)

<sup>2</sup> [Office fédéral de l'environnement, «Etat de l'exposition au bruit en Suisse»](#) (consulté le 29 octobre 2024)

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> [Office fédéral du développement territorial \(2023\), «Coûts et bénéfices externes des transports en Suisse. Transports par la route et le rail, par avion et par bateau 2020»](#), p.18 (consulté le 29 octobre 2024)

- que la réduction du bruit de 3 dB par le passage de 50 à 30 km/h équivaut à une réduction du trafic de 50%<sup>5</sup>;
- que la généralisation de la vitesse de 30 km/h constitue ainsi une mesure simple et efficace pour lutter contre le bruit et ses effets néfastes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Conseil d'Etat de généraliser la vitesse maximale à 30 km/h entre 22 h et 6 h, sur l'ensemble des voies de circulation du territoire de la ville de Genève, et d'accompagner cette mesure par des mesures de contrôle efficaces.

---

<sup>5</sup> [Office fédéral de l'environnement, «Mesures contre le bruit de la circulation routière»](#) (consulté le 29 octobre 2024)

<sup>6</sup> [Office fédéral de l'environnement, «Réduction de vitesse»](#) (consulté le 29 octobre 2024)